



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2562

OBJET : Négociations Annuelles Obligatoires

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 1er du mois de décembre de 18 h 00 à 19 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Mesdames CLAIN Elisabeth, EYCHENNE Joelle, TEQUI Christine
Messieurs BESNARD Daniel, BLASQUEZ Jérôme, BOIX Jean-Pierre,
COMBRES Jean-Claude, ESCANDE Jacques, GONCALVES Daniel, MAYODON Alain,
PORTET Thierry, ROCHET Alain, SANCHEZ Marc, SERRES Jean-Claude, VIDAL André.

EXCUSÉS : Messieurs BENABENT Henri, BERDOU Raymond, BLASQUEZ Jérôme, FERRÉ Jean-Paul, LAFFONT Patrick, LOUBET Christian, MAGDALOU Francis, MARETTE Louis, METGE Alain, VIEL Pierre.

ABSENTS : Messieurs GARNIER Alain, SOLER Jean-Michel.

PROCURATIONS : BERDOU Raymond donne pouvoir à SANCHEZ Marc
FERRÉ Jean-Paul donne pouvoir à TÉQUI Christine
LAFFONT Patrick donne pouvoir à ESCANDE Jacques
LOUBET Christian donne pouvoir à MAYODON Alain
MARETTE Louis donne pouvoir à COMBRES Jean-Claude
METGE Alain donne pouvoir à VIDAL André

Madame la Présidente rappelle que la démarche de négociations annuelles obligatoires engagée avec le délégué syndical, est en cours de finalisation.

La date du 2 décembre 2022 a été convenue comme la dernière échéance à ces négociations.

Madame la Présidente propose d'attribuer une prime annuelle exceptionnelle d'un montant de 1000€ décomposée comme suit :
800€ de prime de soutien au pouvoir d'achat
200€ de prime transport (sauf agents disposant d'un véhicule de service avec remisage à domicile).

Les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle seront définies par accord collectif signé avant la fin de l'année.

Au-delà de l'effort consenti d'une prime annuelle exceptionnelle, une revalorisation salariale est proposée à hauteur de 50€ nets mensuels dès le mois de janvier 2023 et de 50€ nets mensuels en juillet 2023 pour l'ensemble des salariés.

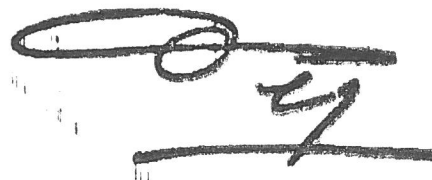
Par ailleurs, d'autres dispositions relatives notamment aux congés en cas d'absence seront intégrées à cet accord.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
Ladite présentation

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à signer l'accord collectif relatif aux négociations annuelles obligatoires au titre de l'année 2022.



**La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI**